Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_060-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_060

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du mardi 28 avril 2026

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 27 |
| Nombre de présents : | 25 |
| Nombre de votants : | 27 |

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

**Présents :**

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

**Secrétaire de séance :** Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

*Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime (CDAC 17)*

Délibération n° DEL2026_060

| **Désignation d'un représentant suppléant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime (CDAC 17)** | ***Assemblées*** |
|---|---|

Madame la Présidente expose que la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de la Charente-Maritime est chargée d'examiner les demandes d'autorisation qui lui sont présentées en vertu des dispositions du Code de commerce.

La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre de cette commission mais elle peut se faire représenter par un élu membre de l'organe délibérant, à condition qu'il ne soit pas élu de la commune d'implantation.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner un membre pour suppléer, le cas échéant, à Madame la Présidente.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Vu** l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

**Vu** l'article L751.2 du Code de commerce relatif à la composition des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Communautaire de désigner un représentant pour suppléer, le cas échéant, à Madame la Présidente ;

**Considérant** que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

**Considérant** que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

**Considérant** l'unique candidature de Monsieur Joël PAPINEAU en tant que membre suppléant ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

**PREND ACTE**

- de la désignation comme représentant de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes pour suppléer, le cas échéant, à Madame la Présidente, au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Charente-Maritime (CDAC 17) :

| **Membre suppléant** |
|---|
| Monsieur Joël PAPINEAU |

- de notifier la présente délibération à la Préfecture de la Charente-Maritime.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr*

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU